

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Arrêté du Maire
Occupation du domaine public communal
à l'occasion de la fête de la Fête de l'école organisée par l'ASSE de
Sanry-lès-Vigy le 28 juin 2024

ARRETE N°41/2024 du 24 mai 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

- Vu** La demande en date du 22 mai 2024 de l'ASSE de Sanry-lès-Vigy en vue de l'organisation de la fête de l'école ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1- L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
- Considérant** Que dans l'intérêt général, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors de la fête de l'école du 28 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du Fête de l'école, l'ASSE Rural de Sanry-lès-Vigy est autorisée à occuper le terrain de foot et son local.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée du jeudi 27 juin à 16h00 au vendredi 28 juin 2024 à minuit.

Article 3 :

L'association organisatrice doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 :

Le demandeur devra s'assurer du retrait de l'ensemble du matériel et du nettoyage complet de la zone concernée et des environs proches de celle-ci, au plus tard le 29 juin à 12h00.
Dans l'hypothèse où ceci ne serait pas fait, la Mairie se réserve le droit de faire appel à une société de prestation extérieure aux frais du demandeur.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de ENNERY,

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 24 mai 2024

Le Maire,

Lionel EQUIRAU